



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2022-n° 2432

OBJET :
AUTORISATION
UTILISATION DOMAINE
PUBLIC AU CRAPA DU
18.07.22 AU 05.08.22

(AUBEVOYE)

TRAVAUX

POSE COMPTEUR D'EAU

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la route, notamment son article R. 417-10 relatif à l'arrêt et Le stationnement.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à La signalisation routière et Les textes d'application.

Vu la demande de VEOLIA 1 Rue de La Mécanique 27400 LOUVIERS, pour la pose d'un compteur d'eau au CRAPA Quartier Aubevoye du 18 juillet au 5 août 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 18 juillet au 5 août 2022, VEOLIA est autorisée à utiliser le domaine public dans le CRAPA quartier Aubevoye du 18 juillet au 5 août 2022.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par VEOLIA sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant la sécurité des usagers du parc et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai. Le chantier devra être visible de jour comme de nuit.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
✉ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
✉ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
✉ VEOLIA,
✉ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
✉ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 7 juillet 2022.

Le Maire,



*Philippe COLLAS.